

Où puis-je trouver les résultats/attestations de contrôles ?

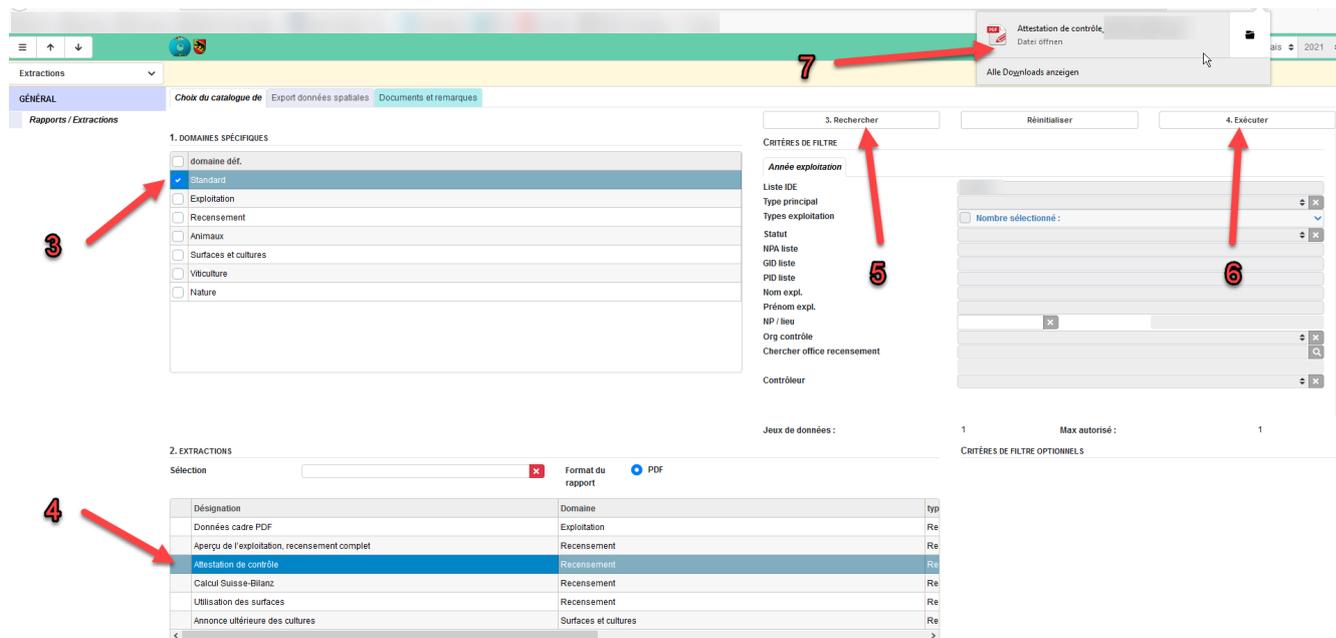
Dans la page d'accueil de l'application GELAN, cliquez en haut à gauche sur le champ blanc Info (n°1)



Ensuite, choisissez Extractions (n°2)



Dans le tableau 1.DOMAINES SPECIFIQUES, cliquez dans la case Standard (n°3). Dans le tableau du bas 2.EXTRACTIONS, marquez la ligne «Attestation de contrôle» (n°4). Enfin, cliquez sur le champ 3. Rechercher (n°5) et sur 4.Exécuter (n°6). Vous pouvez ouvrir le document soit sur le bord de l'écran ou dans votre dossier de téléchargement (n°7).





KuL Verein Kontrollkommission für umweltschonende
und tierfreundliche Landwirtschaft
Moserstrasse 21
3421 Lyssach

8

Attestation de contrôle

Votre organe de contrôle a récemment réalisé un contrôle sur votre exploitation et vient de mettre les résultats des mesures de droit public (par exemple : PER, SRPA, SST, CQP, etc.) à disposition du Service de l'agriculture pour le traitement de votre dossier. Vous pouvez également prendre connaissance du résultat détaillé dans GELAN > Extraction > Recensement > Résultat du contrôle par point.

Contrôle du:

Contrôleur:

Rubriques contrôlées

Rubrique	Résultat
PER - Contrôle aux champs	rempli

Les points de contrôle avec manquements sont énumérés ci-dessous: - pas de manquements -

Droit d'être entendu

L'exploitant(e) peut contester les résultats de l'inspection dans un délai de trois jours ouvrables à compter de cette notification chez KUL / CAREA et demander une révision de ces constatations. Cela doit être fait par écrit.

L'exploitant(e) qui conteste les résultats des mesures de droit public peut, dès la réception du décompte final des paiements directs, sur lequel figurent les voies de droit, déposer un recours à l'adresse indiquée.

L'exploitant(e) qui conteste les résultats des mesures de droit privé (labels) doit se référer aux directives du détenteur de label.